

**RAPPORT N° 97/8-71
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOUBIC.**

L' association dénommée SOUBIC (Secours Opérationnel Urbain – Boutique d'Initiatives Communautaires) a sollicité de la Commune l'autorisation d'occuper le local en dur sous dalle situé au n°7 ruelle Tadar sur un terrain cadastré AP 48 d'une contenance de 173 m².

Ce bâtiment de type F3/4, comprend : une cuisine, une salle de bains et trois pièces.

Compte tenu de la rareté du Foncier bâti d'une part, et afin d'optimiser le patrimoine immobilier communal d'autre part, Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local au profit de l'association SOUBIC aux conditions suivantes :

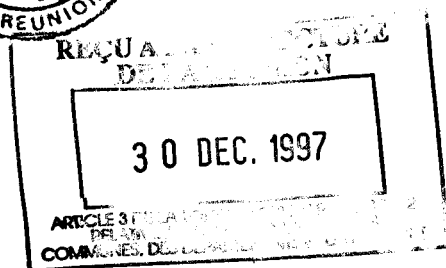
- Durée d'une année renouvelable par tacite reconduction

- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative est de 4 000,00 F/mois

- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la convention ad-hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/8-71
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOUBIC.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 97/8 -71 Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal,

Présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve le principe de la mise à disposition du local situé au n°7 ruelle Tadar sur un terrain cadastré AP 48 d'une contenance de 173 m² au profit de l'association SOUBIC selon les modalités suivantes :

- Durée d'une année renouvelable tacitement
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative est de 4 000,00 F/mois

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à procéder à la signature la convention ad-hoc.

Pour extrait certifié conforme

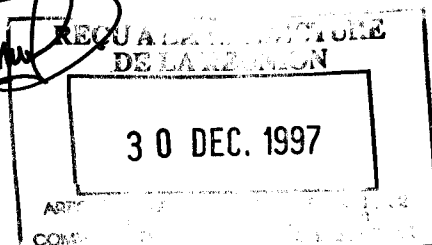
Fait à Saint-Denis,

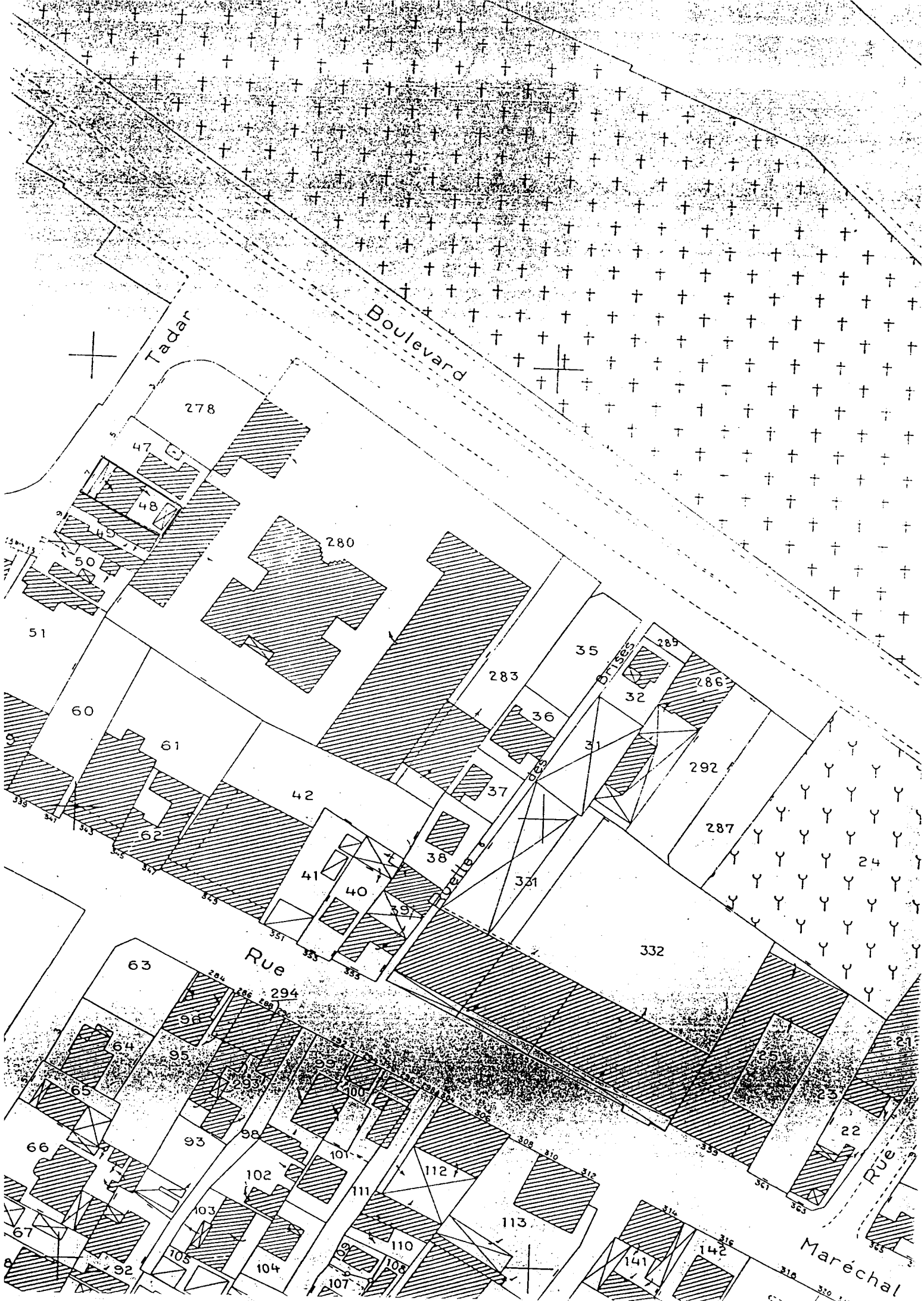
le

26 DEC. 1997

LE MAIRE

Michel TAMAYA





Tadar

Boulevard

Rue

Maréchal

278

280

283

292

287

294

332

63

64

65

66

67

93

102

104

42

41

40

98

99

100

101

39

38

97

103

105

106

37

36

96

104

107

108

35

34

95

102

109

110

32

31

94

101

106

107

31

30

93

100

105

106

289

286

92

99

104

108

285

282

91

98

103

107

284

281

90

97

102

106

283

280

89

96

101

105

282

279

88

95

100

104

281

278

87

94

99

103

24

23

22

21

20

19